



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL **Séance n° 84 du 24 OCTOBRE 2024** **A 19H EN SALLE DE MAIRIE**

Le Vingt-quatre Octobre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvette FAIVRE, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 17 Octobre 2024.

Personne(s) présente(s) :

- FAIVRE Sylvette
- MUOT Gérard
- JEANNEY Nathalie
- GEOFFROY Philippe
- JACQUIN Laurence
- BLOCH Matthieu arrivé à 19h34
- CORVEC Jean-Pierre
- MOTTE Loïc
- NACHIN Pierre arrivé à 19h33
- DJAKONI René
- GRANDMOUGIN Théo

Absents excusés : Géraldine CURTI, qui donne pouvoir à Nathalie JEANNEY et Stéphanie MORIN, qui donne procuration à Laurence JACQUIN

Secrétaire de séance : Loïc MOTTE

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation des deux derniers procès-verbaux du Conseil en date du 05 Septembre et du 19 Septembre 2024
- 2/ Plan de Mobilité : Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)
- 3/ Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- 4/ Fonds de Solidarité (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété (FAAD).
- 5/ Convention et tarifs 2024-2025 des FRANCAS

- 6/ ONF : Affouage, Assiette, coupe et dévolution 2024/2025 et divers concernant le BOIS
- 7/ Décision Modificative pour le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)
- 8/ Information sur le Compte Financier Unique (CFU)
- 9/ Tarifs communaux dont la Salle de la Grange
- 10/ Adressage avec la Poste : création de deux impasses et modifications de numéros de rues sur l'ensemble du village
- 11/ Acquisition sur la SCI Roger
- 12/ Questions diverses

1/APPROBATION DES DERNIERS PROCES-VERBAUX DU CONSEIL EN DATE DU 05 SEPTEMBRE 2024 ET DU 19 SEPTEMBRE 2024

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les deux derniers compte-rendus après avoir rectifié les remarques demandées par Philippe GEOFFROY, Jean-Pierre CORVEC et Géraldine CURTI.

2-PLAN DE MOBILITE : CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Le projet de révision du Plan de Mobilité du Pays de Montbéliard a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 26 juin 2024,

Conformément aux dispositions de l'article L1214*15 du Code des Transports, il doit être soumis à l'avis des personnes Publiques Associées. Sont ainsi appelés à délivrer un avis :

- * les conseils municipaux des 73 communes de PMA
- * le conseil départemental du Doubs,
- * le conseil régional de Bourgogne Franche Comté,
- * les autorités administratives compétentes de l'Etat,
- * les autorités organisatrices de mobilité limitrophes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Jean-Pierre CORVEC), Approuve sans réserve.

*Nathalie JEANNEY informe l'assemblée municipale qu'elle entend dire que le parking de la gare n'était pas attractif et qu'il y a lieu de l'améliorer rapidement notamment le parking à vélos si l'on veut conserver notre arrêt définitif.

*Gérard MUOT fait remarquer qu'il faut prévoir plutôt une aire de retournement sur le parking Baumann si une ligne de bus dessert Colombier-Fontaine près de la gare.

3-APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Maïche et extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2020/284 du 22 juillet 2020 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2024/3 du 1^{er} février 2024 portant mise à jour de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la suite de l'intégration de la commune de Dampjoux ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 12 septembre 2024.

Le 12 septembre 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant de l'adhésion, au 1^{er} janvier 2024, de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT. Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 12 septembre 2024, d'autoriser Madame le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide,

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2024 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents y afférents ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération

4-FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) et FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE (FAAD)

L'intervention du FAAD a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier, par un accompagnement social et, le cas échéant, une aide financière. Ce fonds est alimenté par les contributions des communes ou de leurs groupements, de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, de la Mutualité Sociale Agricole.

Le niveau attendu de notre participation est de 0,30 € par habitant, soit :

1 195 h X 0,30 € = 378.50 €

Après étude et discussion, accord à l'unanimité des membres présents.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement intervient pour aider toutes personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, et y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Le FSL est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures oeuvrant en matière de logement.

Le niveau attendu de notre participation est de 0,61 € par habitant, soit **1 195 h X 0,61 € = 728.95 €**.

Le Conseil est d'accord à l'unanimité des membres présents.

5-CONVENTION ET TARIFS 2024-2025 DES FRANCAS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications du règlement intérieur du service d'accueil périscolaire, de restauration scolaire et extrascolaire des accueils de loisirs de COLOMBIER-FONTAINE pour l'année 2024/2025.

Les modifications portent sur l'augmentation des tarifs du périscolaire, du mercredi et des vacances scolaires à hauteur de 8 % pour faire face à la hausse du tarif des menus des Châteaux d'Uzel et de l'augmentation des salaires des employés des FRANCAS et pour que la Commune ait des charges équivalentes aux autres années.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

-d'approuver la mise à jour du règlement intérieur du service d'accueil périscolaire, de restauration scolaire et extrascolaire des accueils de loisirs,

-d'approuver les nouveaux tarifs tenant compte de la hausse de 8% applicables au 02/09/2024.

Nouveaux tarifs du périscolaire :

	QF CAF PRO	Matin 7h00/8h20	Midi 11h35/13h45	Soir 1 16h30/18h00
1	0 à 400 €	1.73 €	5.44 €	2.16 €
2	de 401 € à 800 €	1.94 €	6.05 €	2.38 €
3	de 801€ à 1200€	2.81 €	7.26 €	3.78 €
4	1201 € à 1600 €	3.02 €	8.46 €	4.00 €
5	1601 € à 2000 €	3.78 €	9.80 €	4.32 €
6	+ 2000 € et NON CAF	4.27€	10.28 €	5.08 €

Nouveaux tarifs du mercredi extrascolaire :

Quotient Familial	Accueil matin 7h00 à 8h30	Tarifs matin 8h30 à 12h00	Tarifs Matin + Repas 8h30 à 13h30	Tarifs Repas + Après-midi 12h00 à 17h00	Tarifs Après- Midi 13h30 à 17h00	Tarifs Journée 8h30 à 17h00
QF inférieur à 800	1.51 €	1.62 €	5.40 €	5.40 €	1.62 €	7.86 €
QF de 801 à 1600	2.38 €	3.51 €	8.37 €	8.37 €	3.51 €	13.61 €
QF de plus de 1600	4.16 €	4.59 €	9.45 €	9.45 €	4.59 €	15.72 €
QF Non Caf	4.16 €	7.02 €	12.42 €	12.42 €	7.02 €	21.77€

Nouveaux tarifs du centre de loisirs durant les vacances scolaires :

Quotient familial	Matin de 7h00 à 9h00	Journée avec repas de 9h00 à 17h00	Journée sans repas de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h00	Soir de 17h00 à 18h00
Tarif QF – de 800	2.40€	7.93€	5.52€	1.20€
Tarif extérieur – de 800	2.40€	17.93€	15.52€	1.20€
Tarif QF + de 800	3.46€	12.77€	9.15€	1.50€
TARIF EXTERIEUR + de 800	3.46€	22.77€	19.15€	1.50€

-Convention d'Objectifs et de Moyens avec les Francas du Doubs ainsi que son règlement intérieur

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de moyens avec les Francas du Doubs ainsi que son règlement intérieur.

*Philippe GEOFFROY demande s'il est toujours question de décentraliser la cantine et Sylvette FAIVRE répond que non car trop compliqué et trop coûteux après l'avoir étudié.

6-ONF, AFFOUAGE, ASSIETTE, COUPE ET DEVOLUTION 2024/2025 ET DIVERS CONCERNANT LE BOIS

*Philippe GEOFFROY présente ce qui a été dit à la Commission Forêt du 08 octobre dernier avec les documents du garde forestier Zacharie MENETRIER.

La vente de bois 2024 a rapporté 11 181.60 et 5 110.54 € et il reste à percevoir environ 2/3 des sommes déjà perçues selon le garde-forestier.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Colombier-Fontaine, d'une surface de 215.06ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 19/08/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024-2025.

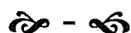
En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 08/10/2024 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2024/2025 en date du 24/10/2024



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 12 et 14 à l'affouage sur pied ;
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme garants :
 - Philippe GEOFFROY
 - Gérard MUOT
 - Pierre NACHIN

- Accepte le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Décide de maintenir le même prix de bois façonné que les années précédentes, à savoir :

* 9 € le stère * 7 € le stère d'essence de chêne * 7 € le stère en site difficile

- Décide prévoir 700 stères de bois de chauffage hors charbonnette pour diamètre supérieur à 10 cm hors les parcelles 24.a2.

- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :

- ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF).
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
 - ⇒ Dans le cas des futaies affouagères, la présence sur la coupe des affouagistes est interdite pendant toutes les étapes de l'exploitation des tiges vendues aux acheteurs professionnels.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 07/10/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 08/10/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2025 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024/2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
24.a2	2025	2025			Amélioration	4.63ha
30.im	2025	2025			Sanitaire	5.68ha

34.im	2025	2025			Sanitaire	3.5ha
36.a2	2025	2025			Sanitaire	7.71ha
45.r	2016	2025			Régénération	1.52ha
44.r	2016	2025			Régénération	2.32ha
			16.a2	ONF-CF*		
			15.ar	ONF-SA-S**		

*ONF-CF : peuplement pauvre **ONF-AS-S : Sanitaire coupe rase d'épicéa

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
24.a2	BO	X				
24.a2	BI-BE					X
30.im – 34.im	BO BI-BE	X				
36.a2	BO BI-BE	X				
44.r – 45.r	BO BI-BE	X				

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
Exploitation groupée		24.a2, 30.im, 34.im, 36.a2, 44.r, 45.r

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

Oui Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

-DIVERS :

*Bois secs : coteau du Quart : (partie coteau entre la maison forestière et la carrière), voir si possibilité de les faire couper par l'entreprise de bûcheronnage évoluant sur le secteur.

*Etudier la possibilité de replanter la parcelle 32 en totalité avec des aides possibles : le garde souhaite d'abord établir un diagnostic avec la possibilité d'intervenir seulement sur les zones vides par semis,

*Les déblais de rabotage routier de la rue de la Chaiserie, entreposés à la carrière, après analyse chimique des potentiels polluants sont réutilisables sur la Commune.

7-VIREMENT DE CREDIT POUR LE FPIC (Fonds National de Péréquations des Ressources Intercommunales et Communales).

*Nathalie JEANNEY explique que Colombier-Fontaine est devenue une Commune défavorisée et de ce fait nous paierons 9985 € de FPIC mais nous allons recevoir 19 251 € de PMA pour ce fonds. Il suffit juste de faire un virement de crédit pour alimenter le compte de dépenses sans avoir à faire de délibération vu que le Conseil municipal avait voté la fongibilité des crédits.

8- COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

*Nathalie JEANNEY explique que ce nouveau document remplacera le compte de gestion du Trésorier et le Compte administratif du Maire d'ici 2026 pour simplifier les comptes et avoir moins d'erreurs comptables. La secrétaire souhaite le commencer dès maintenant pour 2025 afin d'anticiper les problèmes et mieux appréhender ces nouveaux paramètres avec la trésorerie.

*Matthieu BLOCH confirme que ce sera plus facile à gérer comme document.

9-TARIFS COMMUNAUX DONT LA SALLE DE LA GRANGE

La Salle de La Grange est prête à recevoir du public selon les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025.

Objet : Occupation Salle Polyvalente Tarification 2025 et Produits communaux 2025

CIMETIERE	Concession funéraire prix au m ²	30 ans	100.00 €	
		50 ans	150.00 €	
	Cavurne	30 ans	380.00 €	
	Columbarium	15 ans	480.00 €	
		30 ans	780.00 €	
SALLE DES FETES			Du 16/04 au 14/09	Du 15/09 au 15/04
			week-end	week-end
	Habitants de Colombier-Fontaine		300 €	360 €
	Associations Colombier-Fontaine		50 €	100 €
	Associations reconnues d'utilité publique et CATM 18/09		GRATUIT	GRATUIT
	Habitants et associations extérieures		500 €	560 €
Caution (salle et ménage)		500€ + 100€	500€ + 100€	
Vaisselle		Tarifs au prix coûtant		
SALLE LA GRANGE			Du 16/04 au 14/09	Du 15/09 au 15/04
			week-end	week-end
	Habitants de Colombier-Fontaine		150 €	180 €
	Habitants et associations extérieures		300 €	330 €
	Caution (salle et ménage)		500€ + 100€	500€ + 100€
Vaisselle		Tarifs au prix coûtant		
AFFOUAGE	Stères à fabriquer		9.00 €	
	Stères accès difficile		7.00 €	
	Stères essence de chêne		7.00 €	
DROIT DE PLACE	Marché / foire au mètre linéaire		0.25€	
	Stationnement camion d'outillage		50.00 €	
	Emplacement alimentation		5.00€ (par jour de présence)	
	Emplacement taxi annuel		60.00 €	
	Branchement électrique foire		2.00€	
	Emplacement Machine alimentaire		600 €/an ou 50 €/ mois	

*Gérard MUOT propose que pour la location de la Salle de la Grange aux Associations, ça reste à titre exceptionnel comme le Don du Sang qui la louera en 2025 exceptionnellement.

*Matthieu BLOCH propose que soit établie une charte d'engagement pour le débit sonore dans cette salle et que la caution ne soit rendue que si ce respect est respecté. Si une intervention des gendarmes s'avère nécessaire, alors la caution ne sera pas rendue. Voir pour installer un sonomètre aussi...

*Nathalie JEANNEY demande que l'on continue à donner une salle gratuite pour les enterrements.

10-ADRESSAGE AVEC LA POSTE : CREATION DE DEUX IMPASSES ET MODIFICATIONS DE NUMEROS DE RUES SUR L'ENSEMBLE DU VILLAGE

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à

caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

CREATION DE VOIRIE

Le Maire de COLOMBIER-FONTAINE (25260), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ; Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ; Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2024 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la Commune, Décide la création et la numérotation des voies libellées suivantes après vote des conseillers sur plusieurs choix, il a été retenu :

-5A à 5I rue de la chaiserie : Impasse de la Menuiserie

-Villa génération : Impasse de la Piscine

Conformes à la base adresse locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve sans réserve.

*Matthieu BLOCH dit que la Commune paie les numéros et la signalétique nécessaire.

*Gérard MUOT demande si le chalet de chasse sera numéroté : oui aussi pour les secours en cas de problème.

*René DJAKONI demande si le hangar en bois dit « la cabane de Sophie » sera elle aussi numérotée, oui pour les mêmes raisons.

11-ACQUISITION SUR LA SCI ROGER

Madame le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagements de la rue de la Chaiserie, il a été convenu d'acquérir de la SCI ROGER, dont la propriété est située à l'angle de la rue de la Chaiserie et du Troulot, deux parcelles de terrain cadastrées section D numéros 680 et 681 créées aux termes du DMPC n°504D dressé par Monsieur Yannick DEVILLAIRS, géomètre-expert à MONTBELIARD le 23 mars 2023, issues de sa propriété originellement cadastrée section D numéro 517.

Les travaux étant réalisés, il convient à présent de réaliser cette acquisition à l'effet de faire cesser tout empiètement et de tenir compte de l'état des lieux actuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'acquérir de la SCI ROGER la parcelle cadastrée section D numéro 680 d'une superficie de 17 m² et la parcelle cadastrée section D numéro 681 d'une superficie de 5 m²,

-d'autoriser Madame le Maire à réaliser la présente opération et à signer tous documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve sans réserve.

*Matthieu BLOCH ajoute que cette transformation permet l'accès PMR sur le trottoir rue de la Chaiserie.

12-QUESTIONS DIVERSES

*Rapport annuel sur l'Eau : Madame le Maire explique que le rapport sera affiché pour les habitants de Colombier-Fontiane et nous informe que le prix du m³ d'eau a baissé à 4.54 €.

*L'association Rock'in Chaise demande une subvention exceptionnelle à l'occasion de leur grosse manifestation d'octobre rose : « Rocktobre rose Minifest ». 1300 € leur sont accordés. Ils n'avaient pas demandé de subventions ces dernières années.

*Plan de sauvegarde : Jean-Pierre CORVEC explique la cellule de crise communale (barrage du Châtelot, Barrage de Champagney, Faille sismique passé au niveau 3, la fonderie Castmétal...) et cite les noms des personnes prévues aux postes clés dans ce cas.

Il informe qu'il faudrait 7 heures avant que l'eau n'arrive au bourg après rupture du barrage du Châtelot et le lieu le mieux approprié pour se protéger serait le Temple.

*Philippe GEOFFROY propose de réactiver les sirènes communales en cas de catastrophe pour avertir la population.

*Gérard MUOT propose que la sirène fonctionne justement le jour de la libération c'est-à-dire le 16 novembre prochain, ce serait une bonne occasion pour en vérifier son bon fonctionnement.

*Gérard MUOT s'occupe de trouver le meilleur devis pour refaire le macadam devant l'ancien escalier de l'ex-poste. Il nous informe également du commencement des travaux à la rue du Doubs et bientôt aussi à la rue du 16 novembre.

*René DJAKONI remercie les secrétaires pour lui avoir fourni les documents demandés.

La Séance est close à 21h 32

La Secrétaire de Séance,



Le Maire,

